

Date de dépôt : 26 juin 2009

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur le rapport de la commission des droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la loi sur l'intégration des étrangers du 28 juin 2001 (A 2 55)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 janvier 2009, le Grand Conseil a voté le renvoi du RD 647-A au Conseil d'Etat.

En préambule, il est nécessaire de rappeler que la loi sur l'intégration du 28 juin 2001, puis le plan d'actions du bureau de l'intégration des étrangers de 2009 ne représentent que des étapes d'une action régulière et générale en faveur de l'intégration des étrangers et des étrangères de notre canton.

Depuis fort longtemps, pour des raisons religieuses, politiques ou tout simplement économiques, notre République indépendante, puis canton dès 1815, a déployé maints efforts pour accueillir et intégrer dignement ses nouveaux et nouvelles habitant-e-s.

Est-il nécessaire de rappeler que depuis plus de 300 ans, Genève compte plus de 30% de personnes d'origine étrangère ? Et qu'en 1910, notre canton comptait 41% d'étrangères et étrangers, alors qu'aujourd'hui ils et elles ne représentent, si l'on peut dire, que 38,5% de la population ?

En ce début du XXI^e siècle, dans un monde en perpétuel mouvement, la migration s'est complexifiée, diversifiée et mondialisée, ce que relève d'ailleurs justement le rapport de la commission des droits de l'homme (ci-après la commission).

A la différence des personnes migrantes des siècles passés, qui étaient, pour la majorité, européennes et de culture chrétienne, les populations migrantes actuelles proviennent du monde entier, et sont de cultures fort diverses.

Le Conseil d'Etat souhaite éliminer définitivement toute forme de volonté d'assimilation passiviste au profit d'une intégration participative et active, reprenant ainsi le fil rouge que la commission s'est elle-même donné dans ses travaux, à savoir « **passer d'une vision problématique de l'immigration vers une logique qui pense l'immigration comme un élément fondamental de l'innovation et du futur** »¹.

Cette vision fait désormais partie intégrante de la « feuille de route » du bureau de l'intégration des étrangers (BIE) et de la mission du délégué.

En réponse au renvoi du RD 647A au Conseil d'Etat et aux recommandations émises par la commission, le présent rapport s'articulera autour des pôles mis en évidence par la commission, jugés « indispensables et indissociables » :

- l'accompagnement dans le processus d'intégration;
- la lutte contre le racisme et les discriminations.

Afin de répondre aux questions soulevées par ces thèmes, il sera fait largement référence au plan d'actions du BIE (cf. document annexé).

Enfin, en guise de complément, un éclairage sera également apporté sur :

- la nécessité d'élargir notre vision de l'intégration;
- le rôle du BIE;
- les dispositifs prévus par la loi sur l'intégration.

1. Un plan d'actions en 18 points qui répond aux recommandations de la commission

Les buts du plan d'actions sont multiples :

- a) donner une **nouvelle impulsion au BIE**, un nouveau départ et de nouveaux objectifs;
- b) **préciser la volonté du Conseil d'Etat** en matière d'intégration des étrangers et de lutte contre le racisme et les discriminations;
- c) et surtout **apporter des réponses concrètes**, pragmatiques et proportionnées aux thématiques liées à la migration et à l'intégration à Genève.

¹ RD 647A, page 7.

1.1 L'accueil des personnes arrivant dans le canton (action n° 8 du plan d'actions)

Sans tarder, le nouveau délégué s'est attelé à la tâche reconnue par tous comme prioritaire et véritable pierre angulaire de l'intégration : l'accueil des nouvelles personnes arrivant dans le canton.

Sous l'impulsion du BIE, avec plusieurs partenaires publics et privés, des moments d'accueil sont progressivement mis en place par les communes. La Ville de Genève a été la première à organiser un tel événement annuel, suivie par Onex, Carouge, Confignon, ainsi que d'autres communes. Ces moments d'accueil sont extrêmement appréciés tant des autorités locales que des nouveaux et nouvelles habitant-e-s. Ils démontrent une fois de plus l'importance du rôle des communes dans le processus d'intégration et de création de liens cordiaux entre les personnes nouvellement arrivées dans la commune et les personnes qui y sont déjà installées.

C'est lors de ces rencontres que des informations précieuses sont diffusées par les communes, par les partenaires associatifs ou institutionnels et par le BIE.

Le BIE a conçu et publié une brochure intitulée « Bienvenue à Genève », à l'origine destinée aux personnes arrivées récemment dans notre canton, mais rapidement appréciée et demandée également par des migrant-e-s établi-e-s dans notre canton et des autochtones, soit la population résidente du canton de Genève. Elle répond à mille et une questions pratiques que toute personne fraîchement arrivée dans notre canton se pose tôt ou tard, et cela dans un ordre chronologique plutôt que thématique. Élément important : elle ose, de façon délicate et sensible, donner quelques « règles de conduite » en usage en Suisse et à Genève, visant à assurer une meilleure vie collective.

Actuellement en phase d'évaluation, cette brochure sera traduite en plusieurs langues, du moins en ce qui concerne ses parties les plus importantes. D'autres documents sont publiés ou le seront prochainement, par exemple l'indispensable catalogue de cours de français à but d'intégration, les brochures santé ou encore « Femmes migrantes et emploi ».

Autre faiblesse reconnue dans le cadre de la politique d'accueil : l'écart trop important dans la qualité de l'accueil selon les différents statuts de migrant-e-s. Des efforts importants sont actuellement entrepris par le BIE afin de diminuer cet écart, sans pour autant porter atteinte à la qualité d'accueil des personnes migrantes travaillant notamment dans des

organisations internationales ou des multinationales². Les besoins de chaque type de migrant-e, quels que soient son statut social ou juridique et les aides qui s'y rapportent, doivent être mieux évalués afin d'être satisfaits au mieux de nos possibilités.

1.2 L'accompagnement dans le processus d'intégration

Les éléments énoncés ci-dessous sont également issus du Plan d'actions du BIE. Ils correspondent aux recommandations de la commission mais ne représentent pas l'ensemble des mesures entreprises dans le cadre de l'accompagnement durant le processus d'intégration.

a) Après l'accueil au sein de la commune (lorsque celle-ci l'organise), des séances d'intégration sont offertes aux personnes nouvellement arrivées dans le canton de Genève (action n° 8 du plan d'actions)

Les séances d'intégration sont complémentaires au « moment d'accueil » communal. Elles sont proposées à toute personne qui arrive sur le territoire cantonal. Les séances d'intégration sont dispensées dans plusieurs langues par l'Université ouvrière de Genève (UOG).

Des séances d'essai ont eu lieu au mois d'avril notamment en portugais et français. Le lancement définitif devrait avoir lieu au cours de l'automne 2009.

Le but de ces séances est de transmettre oralement et de façon didactique des informations générales sur Genève et la Suisse. Si certaines sont déjà contenues dans divers documents, dont la brochure « Bienvenue à Genève », il est toutefois reconnu que la forme orale et dans la langue d'origine est plus favorable pour l'intégration des personnes arrivant à Genève. De plus, des rencontres de personnes issues de la même communauté en présence de représentant-e-s étatiques permettent de faciliter les premiers pas vers l'intégration. Les thèmes abordés en séance sont adaptés aux communautés invitées. Ils visent à donner des informations pratiques dans divers domaines : le fonctionnement des institutions de notre pays, plus particulièrement à Genève, les us et coutumes, le système relatif à la scolarité, à la santé, à l'emploi et à la formation.

² Souvent appelé dans le langage courant « les expatrié-e-s »

De plus, le BIE souligne l'importance d'une participation active aux innombrables activités existant à Genève, gage d'une intégration réussie et de la création de son propre réseau.

b) Apprentissage de la langue française (action n° 7 du plan d'actions)

A n'en point douter, la connaissance de la langue du pays d'accueil est l'une des principales portes d'entrée de l'intégration.

Afin de renforcer l'offre de cours de français, et en conformité avec le mandat de la Confédération, le BIE a élaboré, en collaboration avec tous les partenaires genevois concernés par l'apprentissage de la langue française à but d'intégration (alphabétisation, socialisation, communication), un « programme cadre » (ou concept) pour l'Office fédéral des migrations. Grâce à ce travail réalisé avec succès, notre canton recevra de la Confédération près de 500 000 F par an pour financer l'offre de français, et ce jusqu'en 2011 au moins.

Toutefois, cette somme octroyée ne correspond pas aux besoins constatés sur le terrain et à nos ambitions. Des solutions devront être trouvées, vraisemblablement par le biais du « forfait d'intégration ».

Un groupe de travail représentant l'ensemble des acteurs concernés par l'apprentissage de la langue à but d'intégration vient d'être constitué afin de suivre l'évolution du dispositif. Il devra également mettre en évidence les nécessités du terrain, toujours en évolution, et proposer des solutions.

c) Information n'est pas synonyme de communication (action n° 6 du plan d'actions)

Selon l'article 56 LEtr, les cantons et les communes « veillent à ce qu'une **information** appropriée soit dispensée aux étrangers concernant les conditions de vie et de travail en Suisse et en particulier leurs droits et obligations ». Si la démarche de l'information est déjà largement entreprise par le BIE, les services de l'Etat, ainsi que les communes, **la tâche fondamentale de la communication** à destination de la population dans son ensemble reste encore à accomplir.

Le BIE devra donc veiller à transmettre des messages clairs, fondés sur des éléments factuels, en apportant un éclairage sur des situations impliquant les migrant-e-s et les autochtones eux-mêmes, ou des questions plus générales sur la migration et l'intégration.

Par ailleurs, la constitution d'un outil statistique recueillant des données dispersées dans plusieurs départements permettra de conduire en toute connaissance de cause l'action de l'intégration. De même, l'étude et l'histoire des migrations à Genève, actuellement lacunaire, feront partie de cette action.

d) Accès à l'emploi des personnes admises provisoirement (permis F) (action n° 9 du plan d'actions)

En collaboration étroite et fructueuse avec les fédérations d'entreprises, les syndicats et l'office cantonal de la population (OCP), le BIE a organisé auprès des employeurs et des employeuses une campagne d'information portant sur la nouvelle législation facilitant l'engagement des titulaires de permis F, actuellement à l'aide sociale pour la plupart. De même, les titulaires majeur-e-s d'un permis F ont reçu personnellement une lettre d'information, accompagnée du document réalisé par le BIE (cf. annexe). Il s'agira de maintenir cet effort dans le temps, avec l'appui de l'office cantonal de l'emploi et de l'Hospice général, afin de permettre au plus grand nombre d'entre eux d'accéder à l'emploi, donc à l'autonomie financière. A ce propos, la Confédération attribue aux cantons, depuis le 1.01.08, un forfait unique d'intégration de 6 000 F par détenteur ou détentrice de permis F ou B réfugié, quel que soit son âge, afin de participer aux frais de son intégration, y compris ceux résultant de l'apprentissage de la langue.

En revanche, il est plus difficile de lutter contre les inégalités relatives à la non-reconnaissance de diplômes, souvent cumulée aux effets de la discrimination. Bien qu'il ne figure pas sur le Plan d'actions, le BIE devra encore travailler sur ce dossier qui touche toutes les personnes migrantes, en collaboration avec l'OFPC et les offices fédéraux concernés.

e) Évolution du parcours d'intégration et encouragement (action n° 10 du plan d'actions)

Étonnamment, alors qu'il est souvent reproché aux personnes arrivées récemment dans notre canton de ne pas connaître leurs droits et devoirs de citoyen-ne-s, aucun dispositif d'encouragement permettant d'évoluer dans le parcours de l'intégration n'est proposé aux migrant-e-s. Un parcours qui peut passer par l'accession, pour les ressortissant-e-s hors UE, au permis d'établissement C anticipé après 5 ans de séjour, au droit de vote communal après 8 ans, à l'obtention du permis d'établissement C après 10 ans, et enfin à la possibilité de

devenir suisse après 12 ans ! Souhaitant combler cette lacune, le BIE entreprend actuellement, en étroite collaboration avec la direction générale de l'OCP et ses services concernés, une importante démarche afin de mieux informer et communiquer sur ces possibilités, d'une part, et de permettre aux candidat-e-s de s'y préparer, d'autre part. De plus, des travaux d'actualisation du processus de naturalisation sont en cours, en étroite collaboration avec ledit service.

f) Soutien aux associations (action n° 5 du plan d'actions)

La loi sur l'intégration spécifie que l'action du BIE s'appuie largement sur des partenaires extérieur-e-s, notamment les associations. Offrant un soutien aux membres de leur communauté, les associations constituent un maillon important du dispositif d'intégration, notamment dans l'apprentissage de la langue et de l'accès à l'emploi. Elles constituent aussi des vecteurs de messages sur diverses questions, telles que l'égalité entre hommes et femmes, les codes culturels et les problèmes liés à la deuxième génération. Les associations permettent également aux personnes migrantes de maintenir des liens solides avec leur culture et leur langue d'origine, un élément fondamental dans le parcours d'intégration. Après un examen détaillé et une vérification de leur opportunité, le BIE soutient des projets présentés par des associations, favorables à l'intégration et à une meilleure compréhension mutuelle.

1.3 La lutte contre le racisme et les discriminations (voir actions 11, lettres a) à d) du plan d'actions)

L'article 4 al. 1 let. f LIE prévoit que le BIE est chargé de promouvoir l'accès des étrangers et des étrangères à tous les vecteurs d'intégration, par « la connaissance et le cas échéant, la mise en œuvre des dispositions pénales sur le racisme ».

De cette disposition fort laconique sur la lutte contre le racisme et les discriminations, le Conseil d'Etat attend du BIE des actions concrètes. Celles-ci nécessiteront les démarches suivantes : une analyse de la situation actuelle, une réflexion et une réorientation du dispositif de lutte contre le racisme et les discriminations de diverses formes, qu'elles soient liées à l'origine nationale ou ethnique, à la couleur de la peau, à la culture ou aux croyances.

En outre, tous les domaines d'activité de notre société devraient être impliqués: l'entreprise, le sport, l'école, par exemple. L'objectif recherché sera également la valorisation de la diversité et la démonstration de sa nécessité.

Aujourd'hui même, des travaux sont en cours au sein du BIE afin d'organiser un dispositif complet comprenant :

- a) **L'écoute et le soutien des victimes** de racisme et de discriminations (à l'étude). Après cette première phase, le dispositif conçu sera développé afin de correspondre au cadre plus large des « droits humains », avec le concours de l'office du même nom. Le dispositif doit également permettre la création d'un observatoire du racisme et des discriminations, afin de mieux guider l'action sur le terrain. Toutes proportions gardées, le modèle français de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) doit être source d'inspiration.
- b) **La sensibilisation du public**, notamment par le biais de campagnes et d'activités propres à créer un débat constructif autour du racisme. Cette année, cet objectif s'est concrétisé par la Semaine d'actions contre le racisme, pendant laquelle a eu lieu une trentaine d'actions les plus diverses et pour tous les âges. De nombreux partenaires ont contribué au succès de cette semaine (associations, communes et médias). D'autres actions et campagnes sont d'ores et déjà prévues en 2009 et 2010.
- c) **La participation à la formation des fonctionnaires** de police et de ceux des administrations cantonale et communale. Cette mesure est importante car elle permet de rappeler aux fonctionnaires le cadre institutionnel dans lequel ils évoluent, de les sensibiliser sur leur relation à l'Autre, à la diversité (codes culturels par exemple), ainsi que leurs devoirs en matière de non-discrimination et de compréhension mutuelle. En aucun cas le but de ces formations n'est de culpabiliser ni de pénaliser les participant-e-s, mais bien de les soutenir dans leur travail.
- d) **Une collaboration avec l'OPE est prévue afin d'identifier les bonnes pratiques** en matière d'égalité, de diversité et de non-discrimination au sein des départements, notamment dans le cadre de l'embauche, et d'en tirer le meilleur parti possible.

Pour conclure sur le thème de la « lutte contre le racisme et les discriminations », et répondre ainsi à la commission sur d'autres interrogations non encore traitées, le Conseil d'Etat relève les deux points suivants:

CV Anonyme : est-il nécessaire de relancer une campagne visant à promouvoir l'anonymisation de CV en tant que bonne pratique, ceci afin de lutter contre la discrimination à l'embauche ? Malgré le débat suscité par cette question il y a quelques années, l'expérience vécue sur le terrain n'a pas apporté les fruits escomptés, notamment du fait de la complexité de la tâche telle que ressentie par les entreprises. D'autres actions de sensibilisation,

telles que la promotion de la diversité au sein des entreprises, devraient être menées, avant de songer à nouveau à l'emploi du CV anonyme, en tant que moyen de lutte contre la discrimination à l'embauche.

La non-discrimination des Suisses par rapport aux étrangers : le Conseil d'Etat souligne que la tâche de l'intégration est menée dans l'égalité des droits et des devoirs entre tous les habitants de ce canton. Autant que possible, par une communication appropriée et sensible, le BIE tente d'atténuer la notion du « eux » et du « nous », pour ne conserver que la notion d'une même population genevoise dont les composantes peuvent avoir des parcours et des besoins différents. Lorsque des personnes particulièrement défavorisées et précarisées, suisses ou étrangères installées à Genève sont dans un état de nécessité, le dispositif d'aide sociale et d'assistance doit agir en toute équité.

2. La nécessité d'adapter notre vision de l'intégration

Le processus d'intégration est reconnu comme complexe, long et le succès ne peut pas toujours être garanti. De plus, les perceptions et les sensibilités politiques locales relatives à cette thématique sont fort différentes d'un canton à l'autre, de même que les types de migrant-e-s (provenance, statut social, formation, langue et religion) ainsi que leurs effectifs.

Plutôt que d'entreprendre concrètement et directement l'intégration, la Confédération délègue cette tâche aux cantons. Pour cela, elle leur octroie des aides financières. Celles-ci sont versées aux Centres de compétence (pour Genève, le BIE). Pour mémoire, l'aide financière annuelle genevoise se répartit entre le financement du Centre de compétence (250 000 F), la participation à l'offre de cours de langue (490 000 F) et à l'intégration des admis-e-s provisoires (permis F) et réfugié-e-s statutaires (permis B) (6 000 F par personne, versés à la direction générale des affaires sociales).

Par ces aides financières, plus particulièrement celle destinée aux réfugiés B et permis F, il est important de comprendre que la volonté de la Confédération est désormais d'intégrer toutes les personnes légalement installées en Suisse, même celles au bénéfice d'une admission provisoire. Aujourd'hui, concernant ces deux publics, la vision de l'intégration est trop exclusivement axée sur l'accès à l'emploi, alors que c'est un ensemble de paramètres tels que la socialisation, la santé psychique, le logement, l'appui scolaire, la formation, qui devraient également être pris en compte. Ce problème devra immanquablement être traité par les départements concernés.

3. Le rôle du bureau de l'intégration et du délégué

Depuis un peu plus d'un an, avec l'engagement d'un nouveau délégué, le Bureau de l'intégration a pris un nouveau cap. Grâce à plusieurs changements organisationnels et opérationnels entrepris par le délégué, cette entité dotée de 4,8 postes Etat et 2,8 postes d'auxiliaires financés par la Confédération, est en mesure de remplir ses missions.

La création de l'office des droits humains en avril 2008 a réuni le BIE, le SPPE, le Bureau des violences domestiques et le service de la solidarité internationale, des entités qui peuvent, grâce à leur proximité, œuvrer en commun et de façon efficace sur plusieurs dossiers, par exemple actuellement la lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF), les crimes d'honneur, la lutte contre les discriminations, autant de thèmes souvent liés à la migration. Dès lors, bien qu'autonomes, les moyens de ces services peuvent être rassemblés, selon les nécessités.

Le Conseil d'Etat partage l'avis de la commission quant au rôle du délégué à l'intégration : il est l'élément central du dispositif de l'intégration à Genève.

Bien que central, il lui est difficile de coordonner l'ensemble des actions touchant de près ou de loin à l'intégration et à la migration, tant les acteurs sont nombreux et pas toujours enclins à la collaboration. En revanche, il lui revient de tout entreprendre afin de donner une certaine cohérence à ce qui s'entreprind dans ce vaste domaine.

Son rôle est également de stimuler l'action des associations, de renforcer les secteurs les plus faibles, de valoriser les acteurs de l'intégration et les encourager.

Dans tous les cas, il doit être relevé que la notoriété du BIE s'est améliorée sensiblement et que ce dernier est sur la bonne voie, ce que relève également la commission des droits de l'homme.

4. Les dispositifs prévus par la loi sur l'intégration

Le Conseil d'Etat souhaite revenir sur des remarques du rapport RD 647-A concernant certains dispositifs prévus par la loi sur l'intégration :

- a) **Le groupe interdépartemental** : si l'avis de la commission diverge quelque peu de celui du Conseil d'Etat sur la nécessité de ce groupe (le Conseil d'Etat n'en voyait qu'une utilité limitée), le délégué conserve néanmoins la possibilité de le solliciter selon les nécessités.
- b) **Les Assises de l'intégration** : de l'avis général, celles-ci ne sont pas des plus utiles. Du moins, personne ne se plaint du fait qu'elles soient, pour

l'instant, mises entre parenthèses. Le Conseil d'Etat demandera au délégué d'émettre des propositions à ce sujet.

- c) **La Commission consultative de l'intégration** : organisée au moment de la rédaction de la loi sur l'intégration, c'est-à-dire avant 2001, cette commission ne correspond plus aux réalités actuelles, en particulier à raison de sa composition. Le délégué devra sur ce point également émettre des propositions d'amélioration.
- d) **Le médiateur (ombudsman)** : actuellement déjà, le délégué est sollicité par des personnes se sentant victimes de racisme ou de discrimination, mais sans ouverture formelle de dossiers. Nous proposons d'attendre les résultats de l'étude du dispositif d'écoute et de soutien aux victimes avant de nous prononcer sur la nécessité d'un ombudsman.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER

Annexes :

- *Plan d'actions du BIE*
- *Accès sans restriction des permis F*
- *Note explicative aux détenteurs des permis F, datée du 23 février 2009*
- *Courrier du délégué à l'intégration, daté du 23 février 2009*

PLAN D' ACTIONS 2008-2009 DU BUREAU DE L'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS

Préambule

Le présent *Plan d'actions* est le fruit d'une réflexion demandée par le Conseil d'Etat (cf. lettre de Monsieur Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat, du 12 novembre 2007), consécutivement à la reddition du document « *Intégration des étrangers à Genève – Un inventaire raisonné* », de Monsieur Ismail Metin Türker.

Les actions proposées répondent de façon ciblée et proportionnée à toutes les thématiques identifiées comme lacunaires par l'inventaire raisonné établi par M. Türker, d'une part, mais également à toutes les thématiques identifiées comme lacunaires dans le cadre de notre partenariat avec les associations de migrants ou actives dans le domaine de l'intégration, ainsi que dans le cadre de notre propre activité et expérience.

Toutes les actions ne pouvant être menées simultanément, nous proposons une chronologie qui prend en compte la nécessité d'adapter l'organisation et la structure de « l'outil intégration » (actions n°1 à 5), à commencer par le Bureau de l'intégration lui-même. Cette hiérarchie n'empêche en rien le démarrage immédiat des actions d'intégration les plus urgentes.

Au vu des engagements antérieurs pris avec l'Office fédéral des migrations (ODM), certaines actions impliquant cet office ont déjà débuté (actions n°4, 5 et 8). Bien que parfois en décalage avec des réalités purement locales, nous parvenons à rendre ces mesures contractuelles compatibles avec les actions qui correspondent à la volonté politique et aux nécessités genevoises.

Concernant la coordination des moyens, élément lacunaire reconnu, reconnaissons qu'il est difficile de « soumettre » à une coordination étatique des centaines d'acteurs concernés par l'intégration. En revanche, par son *Plan d'actions*, le Bureau de l'intégration s'engage à tout entreprendre afin de **mieux travailler ensemble** entre partenaires publics et/ou privés porteurs d'un même projet, même si certaines barrières sont encore difficilement franchissables. Le Bureau de l'intégration propose également de **donner de la cohérence** aux multiples actions entreprises de part et d'autre au nom de l'intégration des étrangers : peut-être est-ce là le début de cette « coordination » tant recherchée.

Enfin, nous tenons à relever ici le caractère transversal et interdépendant de la plupart des actions décrites dans ce plan.

En bref, le *Plan d'actions* à pour objectifs :

- de répondre de façon ciblée, proportionnée et pragmatique aux problèmes identifiés ;
- de mieux travailler ensemble de manière efficiente (meilleur usage des moyens et du « réseau migration-intégration »).

Les actions doivent :

- être menées transversalement (partenariat avec les départements, les institutions parapubliques telles que l'Hospice général, les HUG, les communes, les associations communautaires ou liées à l'intégration) ;
- permettre au Bureau de l'intégration de (re)créer et de développer un véritable réseau de compétences en matière de migration et d'intégration à Genève.

1

Pour s'y retrouver dans le *Plan d'actions* :

- **En italique rouge** : actions structurelles et organisationnelles (internes et externes au BIE).
- **En noir** : actions d'intégration ou directement liées à l'intégration.
- **Initiales des « pilotes »** :
 - ACA : André Castella
 - DSE : Daniela Sebeledi
 - PDA : Patricia Daza
 - ALO : Anaïs Loutan
 - CSA : Catherine Salla
 - YDM : Yves De Matteis

Les délais sont indicatifs. Ils peuvent être modifiés selon les ressources humaines et financières à disposition ou en fonction de nouvelles priorités fixées.

L'attribution des actions aux membres du BIE est également susceptible d'être modifiée.

Catalogue des actions :

D'ici à décembre 2008, le Bureau de l'intégration :

	Actions	Partenaires	Pilotes
1	<i>Adapte sa structure interne (RH et fonctionnement).</i>	<i>RH DI</i>	<i>ACA</i>
Commentaire concernant l'action : <i>« L'outil » BIE n'est pas adapté à ses missions, plus particulièrement à celles qu'il propose pour l'avenir. Par exemple, les moyens en ressources humaines attribués aux actions d'intégration sont insuffisants par rapport à celles attribuées à l'administration. L'obtention de la subvention fédérale de 250'000.- pour l'année 2008 permet, dans une large mesure, de contrecarrer cette situation.</i>			
2	<i>Actualise les contrats de prestations existants, et, si nécessaire, en propose de nouveaux, selon les besoins identifiés.</i>	<i>Camarada, CCSI, UPA, Tierra Incognita, Kultura</i>	<i>PDA</i>
Commentaire concernant l'action : <i>Réalisés en 2004, les contrats de prestations ne correspondent plus à la situation actuelle ainsi qu'aux exigences en matière de gestion de l'argent public. Une mise en conformité avec la LIAF s'impose.</i>			

2

3	Préside la commission « Forfait intégration » et collabore ainsi à la constitution de l'offre de formation et d'insertion socioprofessionnelle au profit des bénéficiaires d'une admission provisoire (permis F) et des réfugiés statutaires (permis B réfugié).	Commission « Forfait intégration » et partenaires	ACA
Commentaire concernant l'action : Suite à l'entrée en vigueur de l'OIE (Ordonnance du 24 octobre 2007 sur l'intégration des étrangers) en janvier 2008, le Conseil d'Etat a décidé de la mise sur pied d'un dispositif permettant le meilleur usage possible du forfait intégration cité à l'article 18 de ladite ordonnance. Cette action consiste premièrement à mettre sur pied une commission « Forfait intégration », et de l'organiser par voie de règlement. Cette commission devra constituer un catalogue de prestations de formations dont le but est de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des détenteurs de permis F et B réfugié. Il conviendra également de l'adapter en permanence à la demande.			
4	Entrepren la négociation du contrat de prestations Genève-Confédération 2009-2011 et gère le Centre de compétence intégration (CCI Genève).	ODM	DSE
Commentaire concernant l'action : Si le contrat de prestations Genève-Confédération 2008 est signé pour l'année transitoire 2008, le contrat qui liera notre canton à l'ODM pour les années 2009 à 2011 ne l'est pas encore. L'enjeu se monte à quelque 250'000.- par an, ce qui représente la part la plus importante des salaires des auxiliaires en charge de réaliser certains objectifs fixés. Par ailleurs, toujours pour les années 2009 à 2011, il est prévu une subvention fédérale annuelle conséquente destinée à encourager et favoriser l'apprentissage de la langue française (voir action n7). Actuellement, les discussions sur ce dossier sont engagées.			
5	Accompagne les associations dans l'élaboration et le développement des projets financés par la Confédération (ODM) et par le Canton de Genève (BIE).	associations de migrants et autres associations locales	CSA-ALO
Commentaire concernant l'action : L'ODM a accepté de subventionner pour la dernière fois en 2008 des projets d'intégration de proximité. Pour le canton de Genève, le montant attribué pour 2008 est de 145'000.-. La constitution des dossiers par les associations et le BIE s'étant déroulée en 2007, la réalisation de ceux qui ont été retenus par l'ODM est prévue d'ici à la fin de l'année. Précision : dès 2009, les projets ODM devront se rapporter prioritairement à l'apprentissage de la langue française et à sa mise en pratique. Par ailleurs, le BIE continue à soutenir des associations qui entreprennent des projets liés au « vivre ensemble » qui ne seraient pas compris dans le programme 2009-2011 de l'ODM.			

3

6	Élabore une stratégie de communication sur l'intégration et la migration, ainsi qu'une stratégie en cas d'événement impliquant des migrants.	ODH, service communication DI	PDA
Commentaire concernant l'action : De multiples expériences nous l'ont démontré : nous ne communiquons pas suffisamment et lorsque nous le faisons, cela s'avère souvent peu pertinent. Il est dès lors nécessaire de disposer d'une stratégie de communication adaptée. L'intégration est souvent perçue comme un échec, simplement parce que l'ensemble du terrain médiatique est laissé aux groupes ou aux personnes qui n'ont pas intérêt à ce qu'elle réussisse. Nous pensons que nous devons plus valoriser l'intégration réussie, la richesse de la diversité, sa nécessité aussi. Dans les cas où des étrangers sont impliqués dans telle ou telle « affaire » faisant la Une de la presse, notre rôle doit être celui d'éclairer de façon factuelle les événements. Cette action est directement en relation avec plusieurs autres actions liées à l'information (n8) et à celle contre le racisme et les discriminations (n11).			
7	Réalise un « programme-cadre » d'apprentissage de la langue française « selon les directives de l'ODM (vision complète de la situation, des acteurs, des publics concernés, etc.) et organise sa mise en œuvre.	partenaires cours de langue et socialisation, OCE, HG, DIP	DSE - ALO
Commentaire concernant l'action : Directement liée à l'action n4, la réalisation du « programme-cadre » d'apprentissage du français est actuellement en cours (délai de restitution à l'ODM : septembre 2008). Le programme cadre permettra d'obtenir une aide fédérale de 1'468'494.- répartie sur 3 ans (2009 à 2011, 489'498.- par an). Cette manne doit représenter les 45% de l'effort total genevois en matière d'offre de formation du français à but d'intégration. Elle contribuera à combler les manques et les lacunes identifiés durant l'étude du programme-cadre. Il est prévu d'intégrer les notions de citoyenneté et de règles de vie quotidienne à Genève dans les programmes de cours de français.			
8	En collaboration avec les communes, coordonne et encourage la mise en place d'un « dispositif d'accueil et d'information » des nouveaux arrivants à Genève, suisses et étrangers, comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • une lettre de bienvenue à Genève ; • un « moment d'accueil » dans les communes (ainsi que visites guidées, présentation des sociétés locales, des Autorités, etc.) ; • des séances d'information thématiques ; • une brochure spécifique « Bienvenue à Genève » ; • une palette de brochures thématiques. 	OFCP, communes, HG, associations et autres partenaires concernés	DSE - PDA - YDM

4

Commentaire concernant l'action :			
A Genève, un accueil « coordonné », et même conséquent, est prévu pour beaucoup de monde : réfugiés, personnels des organisations internationales, des ONG, des multinationales, etc. Par ailleurs, certaines communes accueillent leurs nouveaux habitants autour d'un « verre de bienvenue », alors que d'autres ne le font pas. Or, la nécessité de mieux accueillir les nouveaux arrivants, et pas seulement au cours d'une rencontre qui se veut agréable, est unanimement reconnue : l'accueil ne se réduit pas à des échanges de politesses. Nous pensons qu'un dispositif qui débiterait par une lettre informative de bienvenue adressée à tout nouvel arrivant, en français au recto et dans une des 5 ou 6 langues les plus parlées à Genève au verso, qui se poursuivrait par la mise à disposition d'un éventail de renseignements pratiques permettant à la personne nouvellement arrivée, suisse ou étrangère, de s'intégrer plus facilement, serait profitable. Parmi cet ensemble d'informations réalisées et mises à jour par le Bureau de l'intégration, en collaboration avec les partenaires concernés, figureraient les catalogues de cours de français à but d'intégration, des renseignements sur le système de santé, le logement, l'école, la formation professionnelle et continue, les institutions, les us et coutumes locaux, les possibilités en matière de culture, sports et loisirs, etc. Ces informations seraient également transmises à différentes occasions, par exemple dans les communes au moment du « moment d'accueil » ou lors des séances d'information thématiques à but d'intégration prévues. Cet ensemble d'éléments contribuera à l'élaboration d'un concept cantonal d'information, répondant ainsi à la volonté de la Confédération et à l'art. 56 de la L.Etr.			
9	Entreprenne une campagne d'information à l'intention des employeurs visant à faciliter l'accès à l'emploi des personnes au bénéfice d'une « admission provisoire » (permis F).	OCP, commission « Forfait intégration », UAPG, CGAS, communes	DSE
Commentaire concernant l'action :			
Avec la nouvelle législation fédérale, il n'existe plus aucune restriction d'accès à l'emploi pour cette catégorie de migrants, mais passablement d'employeurs ne le savent pas ! La mention « Admission provisoire » sur leur autorisation de séjour reste très dissuasive. Une campagne d'information entreprise avec différents partenaires permettra de remédier à cet inconvénient et de diminuer le nombre de sans-emploi actuellement au bénéfice de l'aide sociale.			
10	Met en place un dispositif visant à encourager et faciliter l'accès à la nationalité suisse par le conseil, l'information et la formation.	service des naturalisations, OCP, OCSTAT, communes, associations de migrants	YDM
Commentaire concernant l'action :			
A notre connaissance, aucun accompagnement à l'intention des migrants qui souhaitent acquérir la nationalité suisse n'est prévu. Il convient de créer un cours spécifique et un guide d'information. L'idée est également d'assurer une égalité de traitement des candidats, qui doivent connaître précisément le champ des connaissances à acquérir, notamment en connaissance de la langue (par exemple par le test de connaissance de la langue française mis en place par le BIE pour l'obtention du permis C anticipé).			
11a	Étudie et coordonne la mise en place d'un dispositif d'action contre le racisme et les discriminations liées à l'origine nationale ou ethnique, à la couleur de la peau, à la culture et aux croyances.	A déterminer	DSE
Commentaire concernant l'action :			
L'action contre le racisme et les discriminations liées à l'origine nationale ou ethnique, à la couleur de la peau, à la culture et aux croyances entreprise jusqu'à ce jour, notamment par ACOR SOS Racisme (contrat de prestations de 100'000.- par an), doit être renforcée et plus orientée sur la sensibilisation, l'information et la valorisation de la diversité. De même, l'aide aux victimes doit être prise en compte.			
11b	Commande une étude sur les réalités démographiques, sociales et culturelles des populations musulmanes du canton de Genève, avec le concours de spécialistes reconnus, et met ces informations à la disposition de la population par le biais d'une publication claire, complète et accessible.	A déterminer	PDA
Commentaire concernant l'action :			
Face aux représentations erronées que suscitent au sein de la population les discours médiatiques et politiques sur les musulmans, l'islam et sa pratique, ainsi que les impacts négatifs sur l'intégration, il est indispensable d'apporter un éclairage objectif, complet et largement accessible sur cette thématique. Une étude est actuellement programmée au niveau suisse (PNR 58) ; celle-ci fera l'objet d'un approfondissement sur le canton de Genève et sur ses spécificités, ce qui comblera notre méconnaissance en la matière et permettra de mieux éclairer le débat qui aura lieu à l'approche de la votation sur les minarets.			
11c	Élabore et propose un dispositif de sensibilisation et de formation des fonctionnaires à l'interculturalité et à l'intégration.	ODH, OPE, communes	À déterminer
Commentaire concernant l'action :			
La prévention de la xénophobie et de la discrimination est une des missions du BIE. La sensibilisation des fonctionnaires de l'administration en contact avec une population d'usagers de différentes cultures est un des volets importants de ce travail de prévention. Des modules de sensibilisation et de formation doivent être proposés dans le cadre des programmes annuels du Centre de formation de l'Etat ainsi qu'à la demande des services les plus concernés (cette partie 12b de l'action contre le racisme et les discriminations serait plutôt entreprise en 2009). Cette offre pourra être proposée aux communes.			
11d	Publication de la « Recherche-Action. Extrémisme de droite, racisme, antisémitisme : observations, représentations et interventions d'enseignants et de travailleurs sociaux », entreprise par l'IES, l'HG et le BIE.	IES, HG	DSE
Commentaire concernant l'action :			
Le BIE a participé à cette étude qui maintenant touche à sa fin. Il reste à entreprendre les derniers travaux permettant sa publication et sa valorisation. Cet important travail sera un outil utile à la formation et la sensibilisation, ainsi qu'aux travailleurs sociaux.			

D'ici à juin 2009, le Bureau de l'intégration :			
	Actions	Partenaires	Pilotes
12	Développe ses connaissances sur la migration et sur l'intégration des personnes étrangères à Genève (histoire, évolution, provenances) et organise un observatoire statistique <u>respectant la sphère privée des personnes et les intérêts des communautés.</u>	OCP, OCSTAT, police, Caritas, Croix-Rouge, associations, etc.	ACA
Commentaire concernant l'action : Actuellement, le BIE n'a pas de connaissances suffisantes sur les flux migratoires et leur histoire, les tendances qui détermineront l'avenir de la migration et donc de l'intégration. A plusieurs reprises, le BIE s'est trouvé démuné lorsqu'un événement lié à cette thématique apparaissait, laissant ainsi diffuser des informations et des chiffres erronés qui souvent servent les causes les moins louables.			
13	Met à disposition du DIP ses compétences en matière de migration et d'intégration au profit des écoliers et de leurs familles dans la ligne des « 13 priorités pour l'instruction publique genevoise » (Charles Beer, 2005 – internet : ftp://ftp.geneve.ch/dip/13priorites.pdf), plus particulièrement les priorités 2-3-6-7-8-11-12. Les compétences du BIE pourront également être proposées dans le cadre de la thématique « langue et culture d'origine » et de l'accueil.	DIP, FASE, associations	À déterminer
Commentaire concernant l'action : L'intégration des élèves d'origine étrangère relevant de la compétence du DIP, le BIE se tient à disposition de ce département et propose sa collaboration. Les efforts principaux du BIE se porteront plus particulièrement sur l'intégration des jeunes migrants (et de leur famille) dans le cadre parascolaire, sur leur lieu d'habitation, etc. Notre attention devra également se diriger sur la formation des jeunes gens (dès 15 ans) qui ne s'engagent pas dans une voie académique. Le « forfait intégration » étant accordé aux détenteurs de permis F et B réfugiés sans distinction d'âge, le fonds constitué peut être sollicité au profit de ce public également.			

7

Sans délai défini mais dès à présent, le Bureau de l'intégration :			
	Actions	Partenaires	Pilotes
14	Apporte sa contribution au pôle « âge et migration ».	Ville de Genève, Croix-Rouge genevoise, Pro Senectute	CSA
Commentaire concernant l'action : Des demandes de collaboration provenant des partenaires concernés démontrent au BIE la nécessité d'être présent dans certains projets spécifiques liés à cette thématique.			
15	Apporte sa contribution au pôle « genre et migration ».	Services de l'ODH, OFPC, associations	CSA
Commentaire concernant l'action : Commentaire identique à l'action n°14. Le BIE, le SPPE et la SI collaborent déjà sur différents dossiers relatifs au thème « genre et migration ». Le BIE souhaite développer d'autres collaborations avec l'ensemble des services de cet office, ainsi qu'avec des partenaires associatifs.			
16	Apporte sa contribution au pôle « médecine communautaire », notamment dans le cadre de l'accès aux soins des nouveaux arrivants et de l'assistance psychologique.	HUG, Pluriels (consultations et études ethnopsychologiques pour migrants), Appartenances	À déterminer
Commentaire concernant l'action : Si ce domaine d'activité est déjà couvert (surtout) par les HUG, il n'en demeure pas moins que le BIE doit davantage y prendre part. Concrètement, une brochure élaborée par le BIE et les professionnels de la médecine communautaire est sur le point d'être publiée : l'élan est pris et doit être poursuivi.			
17	Étudie et émet des propositions concernant la situation des personnes sans statut légal.	ODH-DI	CSA
Commentaire concernant l'action : Malgré la sensibilité du sujet, il est nécessaire que le BIE reste attentif à cette thématique forcément indissociable des autres questions de migration, plus particulièrement en matière de santé et d'accès à la formation professionnelle des jeunes en fin de scolarité obligatoire.			

8

ACTION TRANSVERSALE ET PERMANENTE

18	<i>Développe ses collaborations institutionnelles et privées.</i>	<i>services ODH, police, OCE, OCP, DIP, HG, communes, milieux associatifs</i>	ACA
<p>Description de l'action : <i>Menée au fil des collaborations et des projets communs entre le BIE et ses partenaires, cette action peu spectaculaire est néanmoins indispensable.</i> <i>Par une présence accrue du BIE sur le terrain et auprès des acteurs institutionnels et privés de l'intégration, nombre de lacunes dues à la méconnaissance mutuelle seront évitées. Prioritairement, les efforts devront se porter sur les relations avec les communes et les entités concernées par les actions énumérées dans le présent Plan d'actions.</i></p>			

Accès Uneingeschränkter
Zugang
Accesso
senza restrizioni
Access
without restrictions

sans

restriction

des des F-Ausweises
per i titolari di un permesso F
of the F permit

permis F

**(admission
provisoire)**

(vorläufig Aufgenommene)
(ammissione provvisoria)
(temporary admission)

au auf dem al
to the

marché

du Schweizer Arbeitsmarkt
mercato dellavoro svizzero
Swiss labour market

travail

suisse

depuis

le seit dem dal
since the

1^{er} janvier

2008 1. Januar 2008
1 gennaio 2008
1st January 2008

**Entrée
en vigueur
de la
nouvelle
Loi
sur les
Etrangers
(LEtr)**

**Information
destinée
aux
employeurs**

Qu'est-ce qu'un permis F (admission provisoire)?

Les titulaires d'un permis F sont des personnes dont la demande d'asile a été refusée faute de preuves d'une persécution politique individuelle, mais qui ne peuvent pas retourner dans leurs pays d'origine, notamment du fait de l'insécurité qui règne pendant ou après un conflit ou une guerre civile. Les autorités accordent également une « admission provisoire », si le renvoi se révèle illicite (violation du droit international public) ou matériellement impossible pour des raisons techniques (art. 83 LEtr).

L'admission provisoire devient souvent un séjour durable

L'admission provisoire peut être accordée pour une durée de douze mois et prolongée, à chaque fois pour la même durée de douze mois. **Malgré l'appellation « provisoire », la plupart des permis F sont renouvelés d'année en année.** Les autorités constatent qu'une grande partie (environ 80%) des personnes admises à titre provisoire restent pendant une longue période – et souvent pour le restant de leur vie – en Suisse.

Au bout de cinq ans de présence en Suisse, une personne avec un permis F démontrant une bonne intégration peut demander une autorisation de séjour (permis B).

Accès sans restriction au marché de l'emploi

Afin de favoriser leur intégration, les modifications successives dans les lois fédérales sur les étrangers et l'asile (LEtr et LAsi) ont amélioré les possibilités d'une intégration professionnelle pour les titulaires du permis F. Depuis le 1^{er} janvier 2008, ils ont un accès sans restriction au marché de l'emploi.

Ainsi, les autorités cantonales octroient une autorisation d'exercer une activité lucrative aux personnes admises à titre provisoire sans devoir tenir compte de la situation du marché du travail ou de l'économie.

Dès lors, la priorité accordée aux travailleurs indigènes disparaît également. Ces dispositions sont également applicables pour les permis B réfugiés.

Comment engager un titulaire de permis F?

La nouvelle procédure facilite grandement les démarches d'engagement.

Avant de commencer une activité lucrative, le titulaire du permis F doit déposer une demande d'autorisation de travail auprès du service asile de l'OCP par le biais du formulaire M2 dûment rempli par son employeur.

Comme les personnes admises provisoirement ont un **accès total** au marché de l'emploi, **sans restriction quant au domaine professionnel**, cette demande est ensuite transmise à l'OCIRT uniquement pour vérifier que les conditions de rémunération et de travail sont remplies.

L'autorisation est en général délivrée très rapidement (en 7–10 jours environ). Si le titulaire du permis F se rend directement à l'OCP, il pourra obtenir une autorisation provisoire de travail valable 2 mois lui permettant de **commencer immédiatement** à travailler en attendant la réception de la décision finale. L'autorisation de travail est uniquement valable pour le canton de séjour du titulaire.

Le formulaire M2 est à télécharger sur le site: www.geneve.ch/ocp

Conditions spéciales à observer

Les personnes admises à titre provisoire restent assujetties à **une taxe spéciale prélevée sur leur salaire**. Il s'agit d'un remboursement des frais que les titulaires d'un permis F ont occasionné à la Confédération et qui doivent être restitués à cette dernière. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2008, l'appellation de cette taxe a été modifiée.

On ne parle plus de « frais de sûreté » mais de « taxe spéciale ».

Il s'agit d'une retenue mensuelle de 10% sur le salaire brut, versée par l'employeur à la Confédération, jusqu'à un montant maximal de 15 000 francs.

L'élément véritablement nouveau concerne la durée d'assujettissement à cette taxe spéciale. En effet, elle est limitée à **trois ans à compter de l'admission provisoire des personnes titulaires du permis F, ou, au plus, à sept ans après leur entrée en Suisse.**

Les jeunes et l'apprentissage

Les jeunes titulaires d'un permis F peuvent faire un apprentissage sans restriction quant au domaine de travail. La demande d'autorisation de travail, accompagnée du contrat d'apprentissage, doit être déposée auprès du service asile de l'OCP. Cette demande sera ensuite transmise à l'OCIRT.

**Pour
de plus
amples
informations,
vous
pouvez
contacter :**

Le Bureau de l'intégration des étrangers12, quai du Rhône (3^e étage)

1205 Genève

T +41 22 327 84 99

F +41 22 327 84 20

integration.etrangers@etat.ge.chwww.geneve.ch/integration**OCP****L'Office Cantonal de la population
(service asile)**

88, route de Chancy

Case postale 2652

1211 Genève 2

T +41 22 546 48 88

F +41 22 546 48 01

ocp@etat.ge.ch**OCIRT****Office de la main d'œuvre étrangère**

35, rue des Noirettes

Case Postale 1255

1211 Genève 26

T +41 22 388 74 00

F +41 22 388 74 11

www.geneve.ch/permis/welcome.asp**Office fédéral des migrations**

Quellenweg 6

CH-3003 Berne

T +41 31 325 78 44

F +41 31 325 93 79

Pour les questions concernant la taxe spéciale,
une hotline est à disposition au

+41 31 323 36 39 (du lundi au vendredi de 8 h

à 12 h et de 14 h à 17 h)

Département des institutions

Bureau de l'intégration des étrangers

12 Quai du Rhône · 1205 Genève

Tél.: +41 22 327 84 99 · Fax: +41 22 327 84 20 · integration.etrangers@etat.ge.ch · www.ge.ch/integration



Note explicative aux détenteurs des permis F (admission provisoire) Changements intervenus avec la nouvelle législation

Accès des permis F au marché du travail sans restriction

La nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, a **simplifié l'accès au marché du travail des personnes admises à titre provisoire (permis F)**.

Ainsi, les autorités cantonales ont la possibilité d'attribuer une autorisation de travailler aux personnes admises provisoirement sans faire de différence avec un permis B. Désormais, il n'y a plus de restrictions liées à **la situation du marché du travail ou de l'économie, et les permis F ont la même priorité que les titulaires du permis B**.

En résumé, en tant que bénéficiaire d'un permis F, vous avez désormais le droit d'obtenir une autorisation de travail sans être limité par votre statut. Votre situation est donc meilleure que celle des requérants d'asile (permis N).

Comment faire pour obtenir une autorisation de travail?

Si vous avez trouvé un emploi, vous devez adresser une demande d'autorisation de travail au **service asile du Service des étrangers et des confédérés (SEC)** à l'Office cantonal de la population (OCP) en utilisant le **formulaire M2** qui devra être **rempli par votre employeur**. L'autorisation est souvent attribuée très rapidement (en 7-10 jours environ). Si **vous vous rendez directement au SEC** à l'OCP pour déposer votre demande, vous pouvez **commencer immédiatement à travailler** en bénéficiant d'une autorisation provisoire de travail valable 2 mois. Après contrôle des conditions de salaires et de travail par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), l'Office cantonal de la population vous enverra la décision finale. Notez que l'autorisation de travail est uniquement valable **dans le canton où vous êtes inscrit**.

Taxe spéciale

A partir du 1^{er} janvier 2008, le "compte de sûreté" a été remplacé par **une taxe spéciale**. La période durant laquelle vous devez payer cette taxe, qui correspond à **10% de votre salaire brut mensuel**, est limitée à **3 ans** à partir de la **date de réception du permis F** ou à **7 ans** depuis la date de votre entrée en Suisse. Le montant maximum cumulé de cette taxe est de **15'000 francs**.

Aides aux formations pour les permis F

A partir du 1^{er} janvier 2008, les autorités fédérales offrent un **crédit spécial** pour encourager l'**intégration professionnelle des permis F**. Si vous êtes **sans emploi ou ne maîtrisez pas suffisamment la langue française**, vous pouvez, en accord avec votre assistant social **bénéficier de formations** afin d'avoir un meilleur accès au marché de l'emploi. Pour obtenir plus d'informations, **adressez-vous à votre assistant social de l'Hospice Général**. Les autres personnes peuvent s'adresser au BIE.

Autres informations:

Enfants et excursions scolaires

Les titulaires d'un permis F ne peuvent toujours pas sortir de Suisse, sauf cas exceptionnel. L'Office fédéral des migrations (ODM) peut, **exceptionnellement**, accorder une sortie à l'enfant qui voudrait participer à une **excursion scolaire en dehors de Suisse pour une courte durée**. Il est nécessaire de disposer **d'un passeport valable** et de faire une **demande de visa de retour** auprès du service asile du Service des étrangers et des confédérés (SEC) qui la transmet ensuite à l'ODM.

En raison de la durée de la procédure administrative, la demande doit être déposée **le plus tôt possible**.

Les jeunes et l'apprentissage

Les adolescent-e-s titulaires d'un permis F ont le droit de faire un **apprentissage (Certificat Fédéral de Capacités)** sans restriction quant au domaine de travail. La demande d'autorisation de travail, accompagnée du contrat d'apprentissage, doit être déposée auprès du service asile du Service des étrangers et des confédérés (SEC).

Permis B

Après **5 ans** de séjour en Suisse (date de votre entrée en Suisse) et si vous pouvez démontrer que votre **intégration est réussie**, les demandes de transformation du permis F en permis B doivent être examinées de façon approfondie. Vous pouvez déposer une demande de **permis B** auprès du Service des étrangers et des confédérés (SEC). Les conditions principales sont: être indépendant financièrement de l'Hospice Général, bien maîtriser la langue française, avoir respecté l'ordre juridique et ne pas avoir de dettes (donc de ne pas être aux poursuites).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions
Bureau de l'intégration des étrangers

ANNEXE 4

DI-BIE
Quai du Rhône 12
1205 Genève

N/réf. : ACA/DSE
V/réf. :

Genève, le 23 février 2009

Concerne : Informations concernant l'emploi et les permis F (admission provisoire)

Madame, Monsieur,

La nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) valable depuis le 1^{er} janvier 2008 permet d'améliorer la situation des personnes ayant le statut de l'admission provisoire en Suisse.

Aujourd'hui, les personnes détentrices d'un permis F bénéficient notamment **d'un accès sans restriction au marché du travail suisse.**

Le Bureau de l'intégration des étrangers du canton de Genève (BIE) a informé, par le biais d'un dépliant, la plupart des employeurs, syndicats patronaux et autres organismes de cette nouvelle situation, à savoir **le fait que le marché de travail est aujourd'hui ouvert sans restrictions aux personnes détenant un permis F.**

Pour faciliter vos démarches de recherche d'emploi, nous vous conseillons de **prendre avec vous lors de chaque entrevue ce dépliant** (voir le document joint à cette lettre, de format A5, couverture bleue, titré "Accès sans restriction des permis F (admission provisoire) au marché du travail suisse depuis le 1^{er} janvier 2008").

Vous trouverez également ci-joint une note expliquant d'une façon plus générale (pas seulement pour ce qui concerne le travail) les changements qui sont intervenus concernant les permis F.

En espérant que ce complément d'information vous sera utile, nous restons à votre entière disposition pour d'éventuelles questions et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

André CASTELLA
Délégué à l'intégration

Annexes:

- dépliant permis F
- note explicative